

**ARRETE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE
D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE AVEC
DEROGATION AUX HORAIRES DE FERMETURE**

Nous soussigné, **Maire de la Commune de MIRANDE**, Gers,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3335-4, L.3331-1,

VU, la Loi de Finances pour 2001 n° 2000-1352 du 30 Décembre 2000 et notamment son Article 18,

VU, l'Article 52 de la Loi de Finances rectificative modifiant l'Article 502 du Code Général des Impôts,

VU, la Loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers,

Considérant, la demande d'autorisation formulée le 24 Juillet 2024 par Monsieur Fabrice CRISINEL, président de l'association Comité des fêtes de Mirande sise 12 place d'Astarac à Mirande en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, du 12 Août 2024 à 9h au 14 Août 2024 à 1h30, place d'Astarac dans le cadre de l'organisation des fêtes du 15 Août.

ARRETONS

ART. 1 : Le comité des fêtes de Mirande est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, le 12 Août 2024 à 9h à 16h et le 13 Août 2024 de 9h au 14 Août 2024 à 1h30, place d'Astarac dans le cadre de l'organisation des fêtes du 15 Août.

ART. 2 : Le comité des fêtes de Mirande bénéficiera d'une autorisation de fermeture tardive durant cette manifestation pour la soirée du 13 Août 2024 au 14 Août 2024 et ce jusqu'à 1h30 du matin.

- Il reste au pétitionnaire une demande pour l'année en cours,
- L'organisateur devra veiller à ce que cette soirée ne porte pas atteinte à l'ordre public et ne constitue pas une gêne pour les riverains, qu'il aura pris le soin d'informer au préalable.
- Le service de boissons alcoolisées devra cesser au plus tard à 1h.

ART. 3 : L'utilisation par les débits de boissons de bouteilles et autres contenants en verre sera interdite dans tous lieux publics et sur la voie publique.

ART. 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

ART. 5 : Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mirande, les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mirande, le 25 Juillet 2024.

Le Maire,



Patrick FANTON

Publié le 31 JUIL. 2024

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



HÔTEL DE VILLE – 2 Boulevard Clemenceau - 32300 MIRANDE – ☎ 05.62.66.52.87 – <http://www.mirande.fr/> -

✉ contact@mirande.fr

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20240731CL69
Objet :	Arrêté fermeture tardive débit de boisson comité des fêtes
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-07-25 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20240725-ARR20240731CL69-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	892 o
Nom métier :		
032-213202567-20240725-ARR20240731CL69-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	99.8 Ko
Nom original : Arrêté fermeture tardive débit de boissons Comité des fêtes.pdf		
Nom métier :		
99_AR-032-213202567-20240725-ARR20240731CL69-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	31 juillet 2024 à 09h50min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	31 juillet 2024 à 09h50min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	31 juillet 2024 à 09h50min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	31 juillet 2024 à 09h50min59s	Reçu par le MI le 2024-07-31